

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS410

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

-----

### ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« favorisant le retour au travail, mentionnées à l'article L. 4624-2-3 »

les mots :

« justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge ou à l'état de santé physique et mental du travailleur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte une précision : il propose que soient repris, dans leur intégralité, les termes de l'article L. 4624-3 du code du travail.

De cette manière, il sera parfaitement établi que les mesures dont il est question ici sont bien celles qui sont prévues à cet article.